



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-120

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Sommaire

Direction de la Mer / Service de la Planification et de l'Environnement Marin (SPEM)

R02-2023-05-04-00001 - Décision portant déchéance de droit de propriété sur la Commune des Trois ilets (6 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Service Interministériel de défense et de protection civiles

R02-2023-04-28-00008 - Arrêté portant approbation du dispositif ORSEC - Mode d'action - Secours à de nombreuses victimes (NOVI) (2 pages)

Page 10

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE / Direction de la légalité et des affaires locales / Bureau de la réglementation économique

R02-2023-05-03-00004 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (2 pages)

Page 13

Direction de la Mer

R02-2023-05-04-00001

Décision portant déchéance de droit de propriété sur la Commune des Trois ilets



**DÉCISION
PORTANT DÉCHÉANCE DE DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le Préfet,

VU le code des transports et notamment les articles L5142-1 et suivants, et R5142-1 et suivants ;

VU le code des transports et notamment ses articles L5141-1 et suivants et R5141-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 218-72 et R218-6 ;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral R02-2022-08-23-00018 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;

CONSIDÉRANT que les huit navires de nom, pavillon et d'immatriculation inconnus dont deux carcasses de navires échoués et non identifiées ainsi que le navire «OUNTE ANA» de pavillon français, immatriculé FF 379616, situés entre la Pointe Angboeuf et trou Etienne, commune des Trois Ilets (Martinique), en annexe de la présente décision, entravent de façon prolongée l'exercice des activités maritimes, littorales et portuaires et qu'ils représentent un danger pour la navigation et l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'absence d'équipage à bord, l'inexistence de mesures de manœuvre et la perte de flottabilité ;

CONSIDÉRANT l'état d'abandon ou l'état d'épave des navires au sens du code des transports ;

CONSIDÉRANT l'absence des propriétaires connus des huit navires de nom, pavillon et d'immatriculation inconnus et le navire «OUNTE ANA» de pavillon français, immatriculé FF 379616 ;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation des deux carcasses de navires qualifiées d'épaves et remontant à plus de 5 ans ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du 26 janvier 2023, l'affichage de la publicité réglementaire a été effectuée en mairie des Trois Ilets, sur le site internet de la Direction de la mer ainsi que par voie de presse (site internet RCI Martinique) et que depuis cette date les propriétaires n'ont pas revendiqué leur biens ;

CONSIDÉRANT la demande d'enlèvement d'épaves et de navires abandonnés portée par la commune des Trois Ilets ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Les propriétaires des huit navires de nom, pavillon et d'immatriculation inconnus dont deux carcasses de navires et le navire «OUNTE ANA» de pavillon français, immatriculé FF 379616 ainsi, situés entre la Pointe Angboeuf et trou Etienne, commune des Trois Ilets, en annexe de la présente décision, sont déclarés déchus de leurs droits de propriétés.

ARTICLE 2: Dans le cadre d'un marché public d'enlèvement et de déconstruction, les huit navires de nom, pavillon et d'immatriculation inconnus dont deux carcasses de navires et le navire «OUNTE ANA» de pavillon français, immatriculé FF 379616, en annexe de la présente décision, sont cédés à la Mairie des Trois Ilets, SIRET n° 219 722 311 000 12, Sise à 1 Rue Épiphane de Moirans, 97229 Trois Ilets, pour démantèlement à compter de la date de publication de la présente décision.

ARTICLE 3: La décision de déchéance de droit de propriété ne fait pas obstacle au recouvrement sur les propriétaires des frais engagés à raison de l'intervention de l'autorité compétente.

ARTICLE 4: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 04 MAI 2023

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation,



Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE

navire n° 57



Caractéristiques

Type de navire : voilier monocoque
Immatriculation : inconnu
Nom de navire : inconnu
Longueur : moins de 8 mètres
Matériaux : métal
Localisation : Trois-Ilets

navire n°58



Caractéristiques

Type de navire : voilier monocoque
Immatriculation : inconnu
Nom de navire : inconnu
Longueur : 8 à 12 mètres
Couleur : blanc
Matériaux : polyester
Localisation : Trois-Ilets

navire n°63



Caractéristiques

Type de navire : bateau à moteur
Immatriculation : inconnu
Nom de navire : inconnu
Longueur : 8 mètres
Couleur : blanc
Matériaux : polyester
Localisation : Trois-Ilets

navire n°64



Caractéristiques

Type de navire : voilier monocoque
Immatriculation : FF 379616
Nom de de navire : OUNTE ANA
Longueur : entre 8 et 12 mètres
Couleur : blanc
Matériaux : polyester
Localisation : Trois ilets

navire n°65



Caractéristiques

Type de navire : bateau à moteur
Immatriculation : inconnu
Nom de navire : inconnu
Longueur : moins de 8 mètres
Couleur : blanc
Matériaux : polyester
Localisation : Trois-Ilets

navire n°68



Caractéristiques

Type de navire : voilier monocoque
Immatriculation : inconnu
Nom de navire : inconnu
Longueur : 8 mètres
Couleur : bleu
Matériaux : polyester
Localisation : Trois-Ilets

navire n°69



Caractéristiques

Type de navire : bateau à moteur
Immatriculation : inconnu
Nom de navire : inconnu
Longueur : moins de 8 mètres
Couleur : blanc
Matériaux : polyester
Localisation : Trois-Ilets

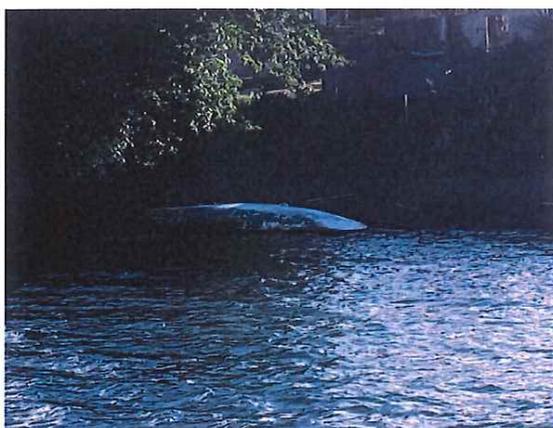
navire n°132



Caractéristiques

Type de navire : bateau à moteur
(carcasse)
Immatriculation : inconnu
Nom de navire : inconnu
Longueur : 8 mètres
Couleur : blanc
Matériaux : polyester
Localisation : Trois-Ilets

navire n° 134



Caractéristiques

Type de navire : coque (carcasse)
Immatriculation : inconnu
Nom de navire : inconnu
Longueur : 8 mètres
Couleur : bleu
Matériaux : polyester
Localisation : Trois-Ilets

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2023-04-28-00008

Arrêté portant approbation du dispositif ORSEC
- Mode d'action - Secours à de nombreuses
victimes (NOVI)

ARRÊTÉ

portant approbation de la disposition générale ORSEC
«Nombreuses Victimes»

Le Préfet

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'instruction n°6385/SG du 9 décembre 2022 relative à la procédure d'élaboration d'un bilan victimaire ;

Vu l'instruction interministérielle du 11 mars 2019 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 janvier 2019 relative à l'élaboration du dispositif ORSEC «secours à de nombreuses victimes» dit NOVI ;

Vu l'arrêté n° 99-1549 du 29 juin 1999, portant application du plan d'urgence destiné à porter secours à de «Nombreuses Victimes»: Plan Rouge ;

Vu la consultation préalable des services concernés ;

Considérant la nécessité d'intégrer le volet «Attentat» et «NRBC-E» dans le plan ORSEC nombreuses victimes ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

A R R E T E

Article 1 : La disposition générale ORSEC «nombreuses victimes» annexée au présent arrêté est approuvée et entre en vigueur à compter de sa publication ;

Article 2 : l'arrêté n° 99-1549 du 29 juin 1999, portant approbation du plan d'urgence destiné à porter secours à de nombreuses victimes «Plan Rouge» est abrogé ;

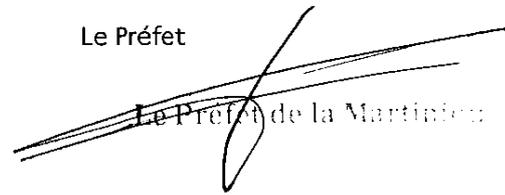
.../...

Article 3 : Indépendamment de sa révision formelle, la présente disposition générale peut à tout moment faire l'objet d'adaptations techniques et d'actualisations nécessaires. Elle fera l'objet de révisions au moins une fois tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution, l'inventaire et de l'analyse des risques et des effets potentiels des menaces, de l'actualisation du dispositif opérationnel ainsi que des retours d'expériences.

Article 4: la secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet directeur de Cabinet, la sous-préfète des arrondissements de Trinité et de Saint-Pierre, le sous-préfet de l'arrondissement du Marin, le directeur territorial de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur des services d'incendie et de secours, la directrice générale de l'agence régionale de santé, la Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et les chefs de services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Martinique dont copie sera transmise à madame la procureure de la République

Fait à Fort-de-France, le 28 AVR 2023

Le Préfet



Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE

R02-2023-05-03-00004

Arrêté portant renouvellement de la commission
départementale de conciliation en matière de
baux d'immeubles ou locaux à usage
commercial, industriel ou artisanal



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales
Bureau de la réglementation économique

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal

LE PRÉFET

Vu la loi n°88-18 du 5 janvier 1988 relative au renouvellement des baux commerciaux ;

Vu le décret n°51-960 du 30 septembre 1953 modifié réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.145-35 et D.145-12 et suivants ;

Vu la proposition de membres de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal prévue par l'article L. 145-35 du code du commerce est renouvelée comme suit :

SECTION UNIQUE

Deux représentants des bailleurs :

Qualité	Noms	Prénoms
Titulaire	FOULARD	Carole
Titulaire	KARAM	Michel
Suppléant	JOCK	Philippe
Suppléant	ZAMEO	Franck

Deux représentants des locataires :

Qualité	Noms	Prénoms
Titulaire	MERLIN	Mickaëlle
Titulaire	PALIX	Fabienne
Suppléant	AGRICOLE	Hélène
Suppléant	HARPON	Georges

Une personne qualifiée :

Qualité	Noms	Prénoms
Titulaire	REZAIRE	Sonia
Suppléant	ZORZAN-CHALVIN	Marie-Claude

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 : La présidence de la section est assurée par le membre désigné au titre de personne qualifiée.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités.

Article 5 : La secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

3 MAI 2023

Fort-de-France, le
**Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique**

Laurence GOLA DE MONCHY